

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
JONZAC

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du comité syndical
8

Nombre de délégués en exercice
11

Date de la convocation
Jeudi 21 mai 2026

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT,
DES VICE-PRESIDENTS et autres MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 9 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE (SYMADIG)**

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

LABRIEUX Philippe-titulaire	RIVEAU Pascal – titulaire	HUSSON Christophe-titulaire
ROBIN Serge-titulaire	CHAUZAT Sébastien-titulaire	SCIARD Hughes-titulaire
NIVARD Laurent-titulaire	CRÉTIN Emmanuel-titulaire	DUPUY Marie-Fabienne membre suppléante sans voix délibérative
VIDEAU Jean-Michel membre suppléant sans voix délibérative	BOUCHER Stéphane membre suppléant sans voix délibérative	

Absents¹ : M. VERRAT Fabien (titulaire excusé) ; COMTE Jacques (titulaire excusé) ; ROBERT Bruno (titulaire excusé)

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCIARD Hughes....., le délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. NIVARD Laurent..... a été désigné (e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie².

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice de l'organe délibérant ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>NIVARD Laurent</u>	8	Huit

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. NIVARD Laurent a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
f. Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>SCIARD Hughes</u>	8	Huit

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. SCIARD Hughes a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
f. Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>ROBIN Serg</u>	8	Huit

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau n°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
f. Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <u>RIVEAU Pascal</u>	8	Huit

3.16.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

M. RIVEAU Pascal a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.17. Élection du membre du bureau n°2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.17.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
 f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VERRAT Fabien	8	Huit

3.17.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. VERRAT Fabien a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.18. Élection du membre du bureau n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.18.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
 f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COMTE Jacques	8	Huit

3.18.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

M. COMTE Jacques a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.19. Élection du membre du bureau n°4

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.19.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 8
 f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. HUSSON Jean-Christophe	8	Huit

3.19.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

M. HUSSON Jean-Christophe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.20. Election du membre du bureau n°5

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.20.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 0
f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAUZAT Sébastien	8	Huit

3.20.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5

M. CHAUZAT Sébastien a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.20. Election du membre du bureau n°6

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.20.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 0
f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ROBERT Bruno	8	Huit

3.20.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6

M. ROBERT Bruno a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.20. Election du membre du bureau n°7

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.20.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 0
f. Majorité absolue 4 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CRETIN Emmanuel	8	Huit

3.20.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7

M. CRETIN Emmanuel a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ³

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28/05/2026, à 11 heures,

minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

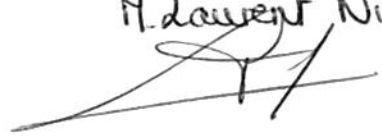
Le président (ou son remplaçant),

M. Philippe LABRIEUX


Le délégué le plus âgé,

M. Hugues SCIARD


Le secrétaire,

M. Laurent NIVARD


Les assesseurs,

M. CHAUZAT Sébastien


M. HUBERT Jean-Christophe


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.